

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 9 juin 2025, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet, préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
François Page,	siège 4
Saül Bergeron,	siège 5
René St-Pierre,	siège 6

La conseillère suivante est absente :

Line Pellerin,	siège 3
----------------	---------

Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025**
- 4. INFORMATIONS / COMITÉS**
 - LOISIRS*
 - RÉGIE DES DÉCHETS*
 - RÉGIE INCENDIE*
 - BIBLIOTHÈQUE*
 - CDÉ*
 - MADA*
 - MRC*
 - MUNICIPALITÉ*
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
 - 5.2 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 5.3 ADJUDICATION DE CONTRAT : EXCAVATION DU STATIONNEMENT ET DES TROTTOIRS (1300, RUE PRINCIPALE)**
 - 5.4 ADJUDICATION DE CONTRAT : PAVAGE DU STATIONNEMENT**
 - 5.5 ADJUDICATION DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET PENTE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (1300, RUE PRINCIPALE)**
 - 5.6 ADJUDICATION DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT PAYSAGER (1300, RUE PRINCIPALE)**
 - 5.7 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS**
 - 5.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**
 - 5.8 ADHÉSION RÉGIE ÉNERGIE RENOUVELABLE CENTRE-DU-QUÉBEC**
 - 5.9 AGRANDISSEMENT ZONE RÉSIDENIELLE**
 - 5.10 CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM**
 - 5.11 OFFRE DE PRIX POUR AMÉLIORATION DU TRACTEUR KUBOTA B2601**
 - 5.12 OFFRE DE PRIX POUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LA BRIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 5.13 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3**
- 6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**
 - 6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025**

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-06-064

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron appuyé par madame Liliane St-Hilaire et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2025

2025-06-065

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page appuyé par monsieur René St-Pierre et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

Adopté

4. INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Fête nationale – 21 juin au programme, parade, démonstration des pompiers, spectacle, feux d'artifices, concours de décoration de maison. Suivre la page Facebook des Loisirs pour plus de détails.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Désistement du nouveau directeur général
- Un mandat est donné pour la rédaction du devis relatif à la gestion des matières organiques
- Nouvelle façon de faire pour les plastiques agricoles

RÉGIE INCENDIE

- Aucune réunion

BIBLIOTHÈQUE

- Échange de livres le 10 juin
- Le 14 juillet sera la dernière ouverture de la bibliothèque avant les vacances. De retour le 18 août.

CDÉ

- Aménagement paysager reporter pour le moment.
- Clôture en cours de démarches.

MADA

- Absence de la responsable, dossier reporté

MRC

- Don d'arbres

MUNICIPALITÉ

- Subvention PIIRL- PAVL pour le 10^e rang et le 3^e rang – Travaux 2027.
- Subvention FRR V3 signature innovation, ajout d'arbres.
- Aménagement personnes à mobilité réduite (5.3 à 5.6) (FRR V3 + TECQ) – *// va rester les rampes à régler.*
- La séance extraordinaire du 26 mai a été annulée
- Petit rappel sur les résidus domestiques dangereux à exclure (propane, réfrigérateurs, air climatisé, batterie)
- CPTAQ – Modification au SAD - autorisation au MAMH – demande au CPTAQ printemps 2026.
- Rapport financier accessible sur le site du MAMH

5. ADMINISTRATION

5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Chèques			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paiement
Fond de l'info sur le territoire	Avis de mutation 29 426 106 et 29 475 603	12,00 \$	7329
Total des chèques		12,00 \$	

Virements bancaires			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Paiement
Suite Microsoft	Licence office mensuelle	80,71 \$	Visa
Desjardins	Paiement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Greco	Location photocopieur / contrat	118,51 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	339,09 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	62,21 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	56,34 \$	Vir. bancaire
Buropro	Impression couleur et NB changement four	142,31 \$	Vir. bancaire
RIGIDBNY	Collecte des résidus 6/12	3 828,54 \$	Vir. bancaire
Sureté publique	Quotes parts (1/2)	24 972,00 \$	Vir. bancaire
GéniCité	Décompte final et recom. 3e rang	528,89 \$	Vir. bancaire
Groupe Colas	Retenue 5% - 3e rang	18 285,02 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 19 à 23 (5 sem)	1 711,75 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 19 à 23 (5 sem)	5 175,50 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 19 à 23 (5 sem)	2 122,52 \$	Vir. bancaire
La belle quebecoise	Diesel, gaz et huile	122,76 \$	Vir. bancaire
Home hardware	Dalles, dévidoir, poigné	331,54 \$	Vir. bancaire
Kubota Victoriaville	Chargeur L435 Quick attach	8 623,13 \$	Vir. bancaire
Kubota Victoriaville	Réparation essieux, barre de tire et huile diff.	3 330,02 \$	Vir. bancaire
Excavation Guyaz	Excavation du 235, rue Vigneault (FRRV3)	293,19 \$	Vir. bancaire
Daveluyville	Voirie avril et Mai	513,41 \$	Vir. bancaire
Pinard et frères	Aménagement de fleurs	1 824,06 \$	Vir. bancaire
Duo énergie	Panneau jardin collectif (FRR V2)	164,36 \$	Vir. bancaire
Marco Leblanc Consultant	Premier répondants	51,37 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Remb de dépense (terre FRR V3)	19,25 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remb. de dépenses (FRR V3 - Jardin)	277,03 \$	Vir. bancaire
Brisson Paysager	Plans 235, rue Vigneault (FRR V3)	603,62 \$	Vir. bancaire
Salaires des élus	2e trimestre (Avril à Juin)	9 572,70 \$	Vir. bancaire
Total des virements		84 553,03 \$	

Total des chèques et des virements		84 565,03 \$	
---	--	---------------------	--

2025-06-066

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les dépenses et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses à l'exception de la facture Stantec. Le paiement de cette facture est reporté.

Adopté

5.2 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

Voici le résultat de l'ouverture de la soumission :

ENTREPRENEUR	ANNÉE	CÔUT / KM	TOTAL
Excavation Paillé			
Option 2 ans	1- 2025-2026	5 550\$	82 772.70 \$
	2- 2026-2027	5 675\$	84 636.95 \$
	TOTAL (sans taxes)		167 409.65 \$
Estimation des coûts faite par la municipalité : 170 665.38 \$			
Option 3 ans	1- 2025-2026	5 550\$	82 772.70\$
	2- 2026-2027	5 675\$	84 636.95\$
	3- 2027-2028	5 825\$	86 874.05\$
	TOTAL (sans taxes)		254 283.70\$
Estimation des coûts faite par la municipalité : 258 566.49 \$			

2025-06-067

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement de son réseau routier pour les années 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 ;

ATTENDU que cet appel d'offres est publié sur SEAO ;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est moins élevée que l'estimation préliminaire faite par la municipalité d'Aston-Jonction ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Paillé pour la somme de 292 362.39 \$, taxes incluses, et ce, pour les saisons 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

Adopté

5.3 ADJUDICATION DE CONTRAT : EXCAVATION DU STATIONNEMENT ET DES TROTTOIRS (1300, RUE PRINCIPALE)

2025-06-068

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction désire refaire le pavage du stationnement à l'édifice municipal ainsi qu'un aménagement pour personne à mobilité réduite.

ATTENDU que la municipalité avait demandé, lors d'un appel d'offre, des soumissions pour la réalisation de son projet alors que le processus s'est terminé sans soumission.

ATTENDU que la municipalité a décidé d'effectuer la demande de prix de gré à gré pour la réalisation des travaux

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire

appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accorde le contrat de gré à gré à Excavation des ormes pour la somme de 15 000\$ plus les taxes applicables, pour faire l'excavation du stationnement, la récupération des matériaux existants, l'ajout de pierre et le compactage. Un ajout de 1 000\$ pourrait être nécessaire si le trottoir de béton est annexé au bâtiment de la municipalité.

Adopté

5.4 ADJUDICATION DE CONTRAT : PAVAGE DU STATIONNEMENT

2025-06-069

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction désire refaire le stationnement de la municipalité en asphalte considérant l'état actuel du stationnement qui cause plusieurs problématiques en lien avec l'accessibilité et la sécurité.

ATTENDU que la municipalité avait demandé, lors d'un appel d'offre, des soumissions pour la réalisation de son projet alors que le processus s'est terminé sans soumission.

ATTENDU que la municipalité a décidé d'effectuer la demande de prix de gré à gré pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accorde le contrat de gré à gré à Pavage Veilleux pour la somme de 4 819.60\$ plus les taxes applicables.

Adopté

5.5 ADJUDICATION DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS ET PENTE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (1300, RUE PRINCIPALE)

2025-06-070

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction souhaite refaire l'aménagement du trottoir à l'édifice municipal (1300, rue Principale) en ajoutant un trottoir d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU que les accès pour personnes à mobilité font parties des exigences gouvernementales et que la municipalité souhaite se conformer pour permettre l'accès sécuritaire pour tous les citoyens ainsi qu'aux membres bénévoles et aux employés.

ATTENDU que la municipalité souhaite faire les travaux en même temps que l'aménagement du stationnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction accorde le contrat de gré à gré à JMR Excavation pour la somme de 8 064 \$ plus les taxes applicables, pour refaire l'aménagement du trottoir et des pentes pour les personnes à mobilité réduite

Adopté

5.6 ADJUDICATION DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT PAYSAGER (1300, RUE PRINCIPALE)

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	TOTAL AVEC TAXES
Brisson Paysagiste inc.	26 879.72 \$

2025-06-071

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est trop élevée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction rejette la soumission reçue et annule l'appel d'offre visant l'aménagement paysager du 1300, rue Principale.

Adopté

5.7 ADJUDICATION DE CONTRAT : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

ENTREPRENEUR	COÛT PAR STATIONNEMENT	TOTAL AVEC TAXES
Déneigement Boudreault	900 \$	4 139.10 \$

2025-06-072

ATTENDU que la municipalité d'Aston-Jonction a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements de ses immeubles pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU que quatre (4) entreprises sont invitées dans le présent appel d'offres et qu'une seule a soumis un prix ;

ATTENDU que le responsable de l'appel d'offre recommande à la municipalité d'Aston-Jonction d'accorder le contrat à Déneigement Boudreault soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction suive la recommandation du responsable de l'appel d'offres et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Boudreault pour la somme de 4 139.10 \$, taxes incluses.

Adopté

5.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

2025-06-073

ATTENDU QUE la vitesse excessive des véhicules, qu'il s'agisse de véhicules de promenade ou de véhicules lourds, sur la rue Principale constitue un risque récurrent pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la surveillance policière accrue s'est révélée inefficace pour enrayer ce problème de vitesse;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un quartier résidentiel destiné principalement aux jeunes familles a entraîné une augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents circulant à vélo ou à pied pour se rendre au dépanneur ou simplement pour une balade, ce qui accentue la nécessité de sécuriser la traversée de la rue Principale;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes doivent traverser la rue Principale pour se rendre à l'école ou au terrain de jeux;

ATTENDU QUE d'autres citoyens doivent également traverser cette artère pour se rendre à l'église ou au bureau municipal;

ATTENDU QUE la rue Principale est une route collectrice et qu'elle est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le développement résidentiel et commercial de Daveluyville entraîne une augmentation significative du volume de circulation sur cette route;

ATTENDU QUE le sentier de quad du Club Les Baroudeurs se trouve à proximité de l'intersection des rues Principale et Vigneault, ce qui augmente les risques potentiels pour la sécurité de l'ensemble des usagers du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la Municipalité d'Aston-Jonction demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse complète de la sécurité routière de la rue Principale. **Il est également résolu** de demander l'ajout d'arrêts obligatoires de manière stratégique sur la rue Principale (par exemple au coin de la rue Vigneault) afin d'assurer la sécurité des piétons et usagers vulnérables.

Adopté

5.8 ADHÉSION RÉGIE ÉNERGIE RENOUVELABLE CENTRE-DU-QUÉBEC

2025-06-074

ATTENDU que la Municipalité souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité renouvelable;

ATTENDU que conformément à l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production ;

Attendu que conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire conclure avec les autres membres une entente intermunicipale afin de créer la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec ;

ATTENDU que la Municipalité désire signer cette entente intermunicipale relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité d'Aston-Jonction autorise la conclusion d'une entente relative à la création de la Régie énergie renouvelable Centre-du-Québec avec les municipalités suivantes : Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Pierreville, Saint-Elphège, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac et Saint-Léonard-d'Aston. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici, au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté

5.9 AGRANDISSEMENT ZONE RÉSIDENTIELLE

2025-06-075

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire d'Aston-Jonction est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Aston-Jonction pilote ce dossier depuis 2022, à l'époque la MRC devait élaborer un dossier d'exclusion;

CONSIDÉRANT les besoins croissants de notre population vieillissante en matière de logement, la demande des acheteurs pour des terrains disponibles, ainsi que le manque d'espace résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain, il est nécessaire d'agrandir la zone résidentielle;

CONSIDÉRANT que la municipalité détient une liste d'attente pour l'achat de terrains constructibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Aston-Jonction possède un taux d'occupation résidentielle frôlant les 100% et que cette rareté nuit directement à la croissance de la municipalité en mettant en danger ses services de proximité (école, bureau de poste, dépanneur, bibliothèque, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être adressée à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre ces usages ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 445 071 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, lequel possède une superficie de 443 443 m² et est situé près de la rue Lupien;

CONSIDÉRANT que dans la décision rendue dans le dossier 334768 (page 5) il est stipulé : « Le site visé pour des fins résidentielles, malgré qu'il soit constitué de sols intéressants pour l'agriculture, s'inscrit dans l'axe de développement réaliste de moindre impact sur la protection du territoire et des activités agricoles. Par ailleurs, les espaces visés par la demande sont vastes et cela pourrait prendre plusieurs années avant qu'ils ne soient comblés. Cependant, ils sont bien encadrés par la zone non agricole actuelle, des chemins publics et un ruisseau. Le fait d'amputer la superficie visée laisserait un résidu, situé entre le ruisseau et les espaces développés, qui serait difficilement utilisable pour des fins agricoles. La commission fera donc droit à cette partie de la demande en considérant les particularités de cette municipalité et l'effet que pourrait générer une autorisation sur le développement économique. »;

CONSIDÉRANT que la demande est pour une exclusion à la Zone Agricole pour une superficie de 95 957 m²;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité, venant modifier la LPTAA, un avis de conformité au SAD est nécessaire pour qu'une demande soit recevable à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

1. **ABROGE** la résolution 2024-04-041, adoptée le 8 avril 2024;
2. **DEMANDE** à la MRC de Nicolet-Yamaska de prendre en considérant la demande en espace résidentiel d'une superficie de 95 957 m² pour une modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD);
3. **TRANSMETTE** la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adopté

5.10 CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

2025-06-76

CONSIDÉRANT les bénéfices d'assister au congrès de la FQM pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que Madame la mairesse, Christine Gaudet, souhaite participer à l'évènement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur René St-Pierre
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction accepte la réservation et l'inscription au congrès de la FQM pour l'activité du mois de septembre 2025 et les frais approximatifs de 1 000 \$ associés à l'évènement. **Il est également résolu** de rembourser tous les frais afférents au congrès (déplacement, repas, hébergement) le tout en conformité à la politique en vigueur.
Adopté

5.11 OFFRE DE PRIX POUR AMÉLIORATION DU TRACTEUR KUBOTA B2601

2025-06-077

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'équiper pour améliorer la sécurité et la qualité de ses services ;

CONSIDÉRANT que des achats d'équipements pourraient diminuer la charge de travail pour les employés et les bénévoles de la municipalité et faciliter les travaux;

CONSIDÉRANT que le tracteur Kubota est toujours en bon état de fonctionnement, et ce pour les futures années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction souhaite faire l'acquisition de fourches, d'un contre poids et d'un souffleur à neige chez Entreprises Michel Guévin Inc. pour un montant total de 5 085\$ plus les taxes applicables.

Adopté

5.12 OFFRE DE PRIX POUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LA BRIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

2025-06-078

CONSIDÉRANT que la municipalité va refaire ses aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'il avait été budgété de réaliser des travaux de teinture sur la brique de la municipalité, de peinture sur la portion métallique et de peinture sur les bordures de fenêtres;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction souhaite faire les travaux avec Spray-net pour un montant total de 6 320\$ plus les taxes applicables.

Adopté

5.13 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3

2025-06-079

CONSIDÉRANT la mise en place du projet *Un territoire en transition* dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) en 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska d'entamer une grande transition écologique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire soumettre un projet dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction désire modifier le projet présenté en 2024 dans le cadre de ce programme selon la résolution 2024-05-050 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement dans le réaménagement de l'édifice municipal en le rendant accessible pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également réaménager son terrain au 235, rue Vigneault, en y installant une terrasse permettant aux citoyens de s'y réunir ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces changements nécessitent le réaménagement de l'aménagement paysager, tant au 1300 rue Principale qu'au 235, rue Vigneault ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur René St-Pierre
et résolu,

QUE la résolution 2024-05-050 soit abrogée.

QUE le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction présente le projet « Aménagement écologique » dans le cadre du programme de subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 3 totalisant une subvention de 35 000 \$ soit 80 % d'un projet. **Il est également résolu** que la municipalité d'Aston-Jonction assume le 20 % du coût des travaux à même son budget de fonctionnement.

QUE le conseil aura jusqu'au 31 mars 2026 pour réaliser des dépenses en lien avec cette subvention.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Noël, soit mandaté par la municipalité pour signer tous les documents requis, et ce, pour et au nom de la municipalité.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Noël, soit autorisé à effectuer les dépenses se rattachant à ce projet.

Adopté

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025

Pour le mois de juin, il y a eu l'émission de quatre (4) permis pour une valeur totale de travaux de 20 000 \$.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

On soulève que les travaux d'asphaltage dans le 11^e rang sont inadéquats. Comme la gestion de cette route relève du Ministère des Transports, la municipalité n'a aucun pouvoir sur les travaux réalisés.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-06-080

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 20 h.

Adopté

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, **FRANÇOIS NOËL**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2025-06-066, 2025-06-067, 2025-06-068, 2025-06-069, 2025-06-070, 2025-06-072, 2025-06-074, 2025-06-076, 2025-06-077, 2025-06-078 et 2025-06-079 inscrites au présent procès-verbal.

François Noël
Directeur général et greffier-trésorier

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

Christine Gaudet, Mairesse